



COMITE DE DIRECTION

Réunion de Bureau

Réunion du 07 mars 2022

Président : M. Edouard DELAMOTTE

Présents : MME. Patricia ARNOUX, MM. Alain BROCHE, Pierre LAFON, Julien LANDUCCI, Francis MAGGI.

Excusés : MME Christine TASTAVIN, MM. Claude COLOMBO, Patrick SCALA

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

VOEUX

Le Président et les membres du Bureau Exécutif présentent leurs vœux de prompt rétablissement à M. Claude COLOMBO, Vice-Président du District de la Côte d'Azur ;
A Mme Christine TASTAVIN, Trésorière.

FUTSAL

Le Bureau Exécutif, pris connaissance de la décision, parue sur le PV n°34 du 14 février 2022 de la Ligue Méditerranée de Football, concernant le forfait général de l'équipe FAMILY SK en championnat CR Futsal.

Considérant les stipulations de l'article 130 des Règlements Généraux de la FFF, à savoir :
« *Le forfait général d'une équipe Senior dans un championnat national ou régional entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures seniors du club* ».

Considérant que l'article 36 des Règlements Sportifs du DCA indique :

« *1. Toute équipe ayant déclaré ou ayant été déclarée forfait à trois reprises est forfait général. Elle est radiée de la compétition et considérée comme n'ayant pas participé, si toutes les rencontres "aller" de toutes les équipes de la poule n'ont pas été jouées.*

2. Dans le cas contraire, elle est radiée de la compétition, mais les résultats acquis contre elle par les autres compétiteurs restent acquis. Pour les rencontres restant à disputer, les adversaires auront match gagné sur le score forfaitaire de 3 buts à zéro. »

En conséquence l'équipe FAMILY SK 2 est retirée du championnat SENIORS D1 Futsal et de toutes les compétitions du District de la Côte D'azur, à compter du lundi 14 février 2022.

COMPETITIONS

A l'occasion de la participation à la Finale de la Coupe de France le samedi 07 mai 2022 de l'OGC NICE, et afin de permettre le déplacement des supporters, les rencontres des compétitions du DCA de U10 à SENIORS des 07 et 08 mai 2022 pourront être avancées dans le cadre de l'article 30 alinéa 3 des Règlements Sportifs du DCA.

Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Si cette prescription n'est pas observée au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. La date de la rencontre concernée peut être avancée, mais en aucun cas reculée.

FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT

M. Alain BROCHE fait le point sur le nouvel outil digital de gestion des rassemblements U6 à U9, le « FAL » (Football d'Animation et de Loisir), mis en place depuis le 27 février 2022. Vous ne recevrez plus de documents d'organisation.

Toutes les informations utiles sont sur le site du District et sur FootClubs. L'ensemble des éléments a été transmis lors de la visioconférence du 23 février 2022, tant pour la collecte que pour l'envoi des documents se référant à chaque rassemblement.

Lors de la journée du 05 mars 2022, 44 % des U8 et 50 % ont utilisé cet outil, un effort reste à faire lors des prochains rassemblements.

COURRIER

ASCC : invitation à l'inauguration du pool-house « Jean-Baptiste GERMANO » le 26 mars 2022, pris note ;

AS FONTONNE : Proposition de la date du 23 mars 2022 pour remise du label, pris note.

AGENDA

10 mars 2022 : 1^{er} Challenge Futnet (catégorie : U16D) au stade G. Auvergne de Juan-les-Pins ;

19 mars 2022 : 1^{er} tour U13 F, stade de la Fontonne à Antibes ;

26 mars 2022 : Finale départementale Festival U12G, stade Hairabédian à Nice ;

02 avril 2022 : Finale départementale Festival U13G et F, stade Hairabédian à Nice ;

11 et 12 juin 2022 : Finales des Coupes Côte d'Azur à Beausoleil ;

11 et 12 juin 2022 : Finales Championnats du DCA ;

17 et 18 juin 2022 : AG d'été de la FFF à Nice ;

25 juin 2022 : AG d'été de la Ligue de Méditerranée de Football ;

02 juillet 2022 : AG d'été du District de la Côte d'Azur.

La séance est levée à 20h10.

Le Président,
M. Edouard DELAMOTTE.

Le Secrétaire de séance,
M. Francis MAGGI.